



## ARRETE N° 014/MJDH/DIRCAB/17

### PORTANT CREATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE JUDICIAIRE

\*\*\*\*\*

#### LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROIT DE L'HOMME, GARDE DES SCAEUX

\*\*\*\*\*

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 Mars 2016;
- Vu** la Loi n°95.010 du 22 Décembre 1995, portant Organisation Judiciaire;
- Vu** la loi n°96.015 du 27 Mars portant Statut de la Magistrature de l'Ordre Judiciaire ;
- Vu** la loi n°09.11 du 08 Août 2009 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°97.031 du 10 Mars 1997 ;
- Vu** le Décret n°97.233 du 14 Octobre 1997, fixant les modalités et d'application de la loi n°96.015 du 27 Mars 1996, portant Statut de la Magistrature de l'Ordre Judiciaire et ses subséquents ;
- Vu** le Décret n° 16.221 du 2 Avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 16.222 du 11 Avril 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°16.379 du 5 Novembre 2016 portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et fixant les attributions du Ministre, Garde des Sceaux ;

Sur rapport du Directeur de Cabinet

## ARRETE

- Art. 1<sup>er</sup>:** Il est créé une Commission d'Enquête Judiciaire chargée de faire la lumière sur les crimes graves, les violations graves des Droits de l'Homme et Droit Internationale Humanitaire commis sur le territoire national, précédemment à Niem, Alindao, Bangassou et Bria en date des 05, 06, 08, 12, 13, 16, 17, 18, 19 et 20 Mai 2017 ;

**Art. 2 :** La Commission est placée sous l'autorité directe du Ministre de la Justice, des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux et sous la surveillance du Parquet Général près la Cour d'Appel de Bangui ;

**Art. 3 :** Elle a pour mission de :

- Procéder à la recherche et à l'arrestation des présumés commanditaires, auteurs, coauteurs, complices, des chefs rebelles ou des personnes faisant effectivement fonction de chef militaire ;
- A l'audition des témoins et des parties civiles ;
- A l'interrogatoire des présumés criminels et leur confrontation avec les témoins et les parties civiles tout en respectant scrupuleusement les règles édictées par le Code de procédure pénale Centrafricain ;
- De dresser des procès-verbaux d'enquête judiciaire en vue de les transmettre au Procureur de la de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bangui.

**Art. 4 :** La Commission est composée de :

- 1- Un (1) Président
- 2- Un (1) Vice- Président ;
- 3- Un (1) Directeur d'Enquête ;
- 4- Deux (2) Membres Magistrat du Ministère Public des ressorts de la Cour d'Appel de Bouar et Bambari ;
- 5- Dix (10) Officiers de Police Judiciaire de la Gendarmerie Nationale ;
- 6- Cinq (5) Officiers de Police Judiciaire de la Police Centrafricaine ;
- 7- Deux (2) Eléments des FACA (Sécurité) ;
- 8- Deux (2) Opératrices de Saisie ;
- 9- Deux (2) Chauffeurs.

**Art. 5 :** La Commission a une durée de deux (2) mois renouvelable au besoin, une seule fois.

Elle prendra fin après le dépôt des procès- verbaux d'enquête à Parquet du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bangui.

**Art. 6 :** Le fonctionnement et les charges liés aux investigations sont imputés au budget de l'Etat.

**Art. 7 :** Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié partout où besoin sera.-

Fait à Bangui, le 30 MAY 2017



Le Ministre de la Justice, des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux

*[Signature]*  
**Flavien MBATA**